



# INSCRIPTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES 2021-2022

CES DOCUMENTS SONT A REMETTRE DUMENT REMPLI EN MAIRIE  
**DES QUE POSSIBLE ET**

**IMPERATIVEMENT, *AVANT LE 14 JUIN 2021***

Vous devez remplir une fiche de renseignement famille unique pour les fratries issues des mêmes parents, et une fiche d'inscription par enfant

Veillez à bien fournir les pièces suivantes :

- la photocopie du **livret de famille**,
- la photocopie des pages de vaccinations du **carnet de santé** (pages 90 à 95),
- 1 **photo d'identité RECENTE** de l'enfant (35x45 mm Obligatoire).
- si votre enfant n'était pas inscrit aux services périscolaires en 2020-2021, ou si votre situation fiscale a évolué, la photocopie intégrale du dernier **avis d'imposition, le revenu fiscal de référence** doit y figurer,
- la photocopie du jugement statuant sur la garde des enfants pour les enfants dont les parents sont séparés
- Si vous optez pour le prélèvement automatique Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB, IBAN)



**Notez bien qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,  
nous prendrons en compte l'avis d'imposition 2021  
Si ce dernier n'est pas en notre possession à cette date,  
le tarif le plus élevé vous sera immédiatement appliqué.**



# FICHE DE RENSEIGNEMENT FAMILLE

Une fiche de renseignement famille unique pour les fratries issues des mêmes parents. Pour les fratries avec un des parents différent vous devez remplir une nouvelle fiche.

A REMPLIR EN LETTRE CAPITALE SVP-

ENFANTS A CHARGE :			
NOM Prénom :	sexe	Date de naissance :	Classe (2021-2022) :
1-	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G		
2-	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G		
3-	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G		
4-	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G		
5-	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G		
6-	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G		

	RESPONSABLE LEGAL 1	RESPONSABLE LEGAL 2
NOM Prénom :		
Adresse :		
Téléphones :	- Portable : _____ - Travail : _____ - Domicile : _____	- Portable : _____ - Travail : _____ - Domicile : _____
Courriel :		
Lieu de travail :		
N°allocataire CAF:		
N° de sécurité sociale		
Nom et n° de police d'Assurance:		
Situation des parents	<input type="checkbox"/> mariés, pacsés ou vie maritale <input type="checkbox"/> divorcés ou séparés* * Y a-t-il un jugement relatif à la garde des enfants ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ( Si oui, joindre l'ordonnance du juge )	
<b>OBLIGATOIRE !!!</b> Personne(s) à prévenir en cas d'urgence (au cas où les parents ne sont pas joignables)	NOM Prénom : _____ ☎:(portable) : _____ ☎: (autre) : _____	NOM Prénom : _____ ☎:(portable) : _____ ☎: (autre) : _____

Si vous ne pouvez pas venir vous-même récupérer votre(s) enfants aux accueils périscolaires ou loisirs, vous autorisez l'équipe d'animation à remettre votre enfant aux personnes indiquées ci-dessous (NOM + Prénom) :

- |          |          |
|----------|----------|
| 1- _____ | 5- _____ |
| 2- _____ | 6- _____ |
| 3- _____ | 7- _____ |
| 4- _____ | 8- _____ |

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du service périscolaire



## LE SYSTEME D'INFORMATIONS PAR SMS SUR L'ACTUALITE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

La commune de Ferrières-en-Brie dispose d'un système d'alertes et d'informations à la population. Ce système, basé sur une application informatique, permet l'envoi d'un SMS afin d'informer et/ou d'alerter les habitants qui le souhaitent sur des thématiques choisies. Nous utilisons ce système pour informer les familles sur l'actualité de nos accueils périscolaires et de loisirs.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service qui est gratuit, vous devez remplir le formulaire ci-dessous.

### **TUTEUR LEGAL 1 :**

Je soussigné Nom: \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance du fonctionnement du service d'alertes SMS sur l'actualité de nos accueils périscolaires et de loisirs, et :

souhaite en bénéficier sur mon numéro de portable suivant : \_\_\_\_\_

ne souhaite pas bénéficier du service

Date et signature

### **TUTEUR LEGAL 2 :**

Je soussigné Nom: \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance du fonctionnement du service d'alertes SMS sur l'actualité de nos accueils périscolaires et de loisirs, et :

souhaite en bénéficier sur mon numéro de portable suivant : \_\_\_\_\_

ne souhaite pas bénéficier du service

Date et signature



# AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

Remplissez ce formulaire si vous souhaitez régler vos factures par prélèvement automatique. Vous devez joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB, IBAN)

Je Soussigné(e), Mme, M. \_\_\_\_\_

Demande à bénéficier du prélèvement SEPA pour le règlement des prestations périscolaires (restauration scolaire, accueil périscolaire, étude, accueils de loisirs sans hébergement) selon les modalités et conditions ci-après :

-J'autorise la commune de Ferrieres-en-Brie à prélever sur mon compte bancaire pour le règlement des factures des prestations ci-dessus. La commune de Ferrieres-en-Brie s'engage à me faire parvenir la facture afférente présentant le montant à régler, ainsi que la date retenue pour le prélèvement des sommes dues. Cette date se situera, sauf exception, entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois suivant celui de la facturation.

- Je m'engage à approvisionner mon compte bancaire de sorte que le prélèvement puisse avoir lieu.

- Je suis informé(e) qu'en cas d'incidents répétés de paiement ou de rejet, la commune de Ferrieres-en-Brie pourra mettre fin au prélèvement, après m'en avoir préalablement informé(e).

- Il est convenu que mon adhésion au dispositif de prélèvement SEPA est permanente et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit annulée, par écrit, par moi-même ou par la commune de Ferrieres-en-Brie. Je déclare avoir pris connaissance des modalités et conditions générales de mise en place du prélèvement SEPA pour le règlement des prestations périscolaires.

-En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie de recettes Périscolaire de la commune de Ferrieres-en-Brie, à envoyer des instructions à votre banque, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Régie de recettes Périscolaire et extrascolaire. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

### IDENTIFICATION CREANCIER SEPA :

Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
NOM Prénom : .....	Nom : Régie de recettes des accueils périscolaires
Adresse : .....	Adresse : Place Auguste TREZY
Code postal : .....	Code postal : 777164
Ville : .....	Ville : Ferrières-en-Brie
Pays : .....	Pays : France
Adresse mail : .....	

### Désignation du titulaire du compte à débiter

Identification internationale (IBAN) :

Identification internationale de la banque (BIC) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du bénéficiaire (Précédée de la mention « lu et approuvé »)



# MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

## 1- LES INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS

Toutes les démarches d'inscription à nos accueils se font directement et exclusivement en Mairie auprès du service périscolaire (Kamelia SAHBANI : Chargée des inscriptions et de la facturation des accueils périscolaires :

☎ : 01.64.66.96.98 [periscolaire@ferrieresenbrie.fr](mailto:periscolaire@ferrieresenbrie.fr)).

**L'équipe d'animation ne gère pas les inscriptions.**

Pour inscrire votre enfant aux services proposés, vous devez remplir et retourner un dossier d'inscription au service périscolaire. Ce dossier est obligatoire même pour les inscriptions occasionnelles et fait l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives peuvent en demander la communication ainsi que la rectification le cas échéant.

**Deux modes d'inscription vous sont proposés :**

### ➔ **Une Inscription à l'année :**

Sauf contre ordre de votre part, la procédure d'inscription est valable pour toute l'année scolaire. En cas de modification occasionnelle il vous suffit de suivre la procédure expliquée ci-dessous.

### ➔ **Une inscription occasionnelle :**

Pour toute demande occasionnelle (inscription ou modification) vous devez :  
- soit utiliser le calendrier mensuel ou hebdomadaire disponible en Mairie, ou sur le site Internet de la commune ([www.ferrieresenbrie.fr](http://www.ferrieresenbrie.fr)). Pour enregistrer les modifications, le calendrier doit nous être retourné impérativement au plus tard à la date indiquée sur celui-ci. **Les familles qui ont inscrit leur(s) enfant(s) à la cantine à l'année n'ont pas à retourner ce calendrier.**

- soit utiliser le portail citoyen (inscriptions, annulations et paiements en ligne) (<https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>)

- soit nous signaler les inscriptions ou modifications par écrit (fax, courrier ou mail).

### **DATES LIMITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION**

**PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE, TOUTE INSCRIPTION, DESINSCRIPTION OU MODIFICATION DOIT SE FAIRE IMPERATIVEMENT AU PLUS TARD LE MERCREDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE**

## 2-LES TARIFS ET LE PAIEMENT

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils se présentent sous forme d'une grille tenant compte des revenus et du nombre d'enfants à charge de chaque ménage. Cf. doc ci-joint ou disponible sur : [www.ferrieresenbrie.fr](http://www.ferrieresenbrie.fr). Vous devez nous fournir **au plus tard le 31 Décembre le dernier avis d'imposition** remis par les services fiscaux. **A défaut de ce dernier, nous appliquons la tarification la plus élevée.** Si vos revenus évoluent au cours de l'année, nous réadapterons votre situation, sur présentation d'un nouvel avis d'imposition.

La facturation s'effectue par mois à terme échu, les factures sont éditées et envoyées aux familles en début de mois. Vous pouvez régler :

- en espèces directement au secrétariat de la Mairie sur rdv
- par chèque à l'ordre de la Régie de recettes des accueils périscolaires
- par carte de crédit via le portail citoyen (inscriptions, annulations et paiements en ligne). Il vous faut dans ce cas créer un compte citoyen, vous retrouverez tous les renseignements et les liens sur notre site :

[www.ferrieresenbrie.fr](http://www.ferrieresenbrie.fr) (rubrique Enfance-Jeunesse),

- par ticket CESU\* :

• **pour les moins de 6 ans** tous les accueils périscolaires (excepté la Restauration Scolaire) ainsi que le Centre de Loisirs pendant les Vacances Scolaires,

• **pour les plus de 6 ans** tous les accueils périscolaires (excepté la Restauration Scolaire et le Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires)

- Par prélèvement bancaire (voir autorisation ci-après)

Pour tout défaut de paiement, une procédure d'impayé est mise en œuvre par le Trésorier Payeur.

## 3- PENALITES ET DISPOSITIF DE SURCOUT

Les accueils ferment à 19h00, les familles qui viennent chercher leur(s) enfant(s) après cette heure et les familles qui les laissent aux accueils sans les avoir inscrits seront pénalisées financièrement, (délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 2010) :

- **une pénalité en cas de retards répétés** des familles après 19 h 00 qui est applicable à partir du 2ème retard. Le tarif est fixé à 10 € par ½ heure de retard et applicable dès l'horaire de fermeture de l'accueil. Toute ½ heure engagée est due.

- **un dispositif de surcoût** est applicable aux familles qui laissent leurs enfants aux accueils **sans les avoir inscrits**. Ce surcoût, applicable dès la 2<sup>ème</sup> non-inscription, est fixé :

- à 5 € pour les accueils périscolaires (midi et soir)
- à 10 € pour une journée d'accueil loisirs
- à 5 € pour une demi-journée d'accueil loisirs

## 4- LES JUSTIFICATIFS D'ABSENCE :

Tout service commandé est automatiquement facturé, sauf en cas de maladie et **sur justificatif** fourni sous 48h selon les règles suivantes :

- Pour les absences d'une journée au plus la famille doit fournir au minimum un justificatif sur l'honneur signé du parent, dans la limite de 3 sur une année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

- Pour les absences de plus d'une journée, ou à partir de la quatrième absence d'une journée au plus non justifiée par un certificat médical, la famille doit fournir un certificat médical A noter que pour les journées d'écoles, les justificatifs sur l'honneur ne seront pris en compte qu'à la condition que l'enfant soit également absent à l'école. Par exemple le repas d'un enfant, inscrit à la restauration, qui serait présent le matin et l'après-midi à l'école et qui ne déjeunerait pas à la cantine sera facturé.

### **Mentions obligatoires qui doivent rester visible sur le certificat médical :**

- Nom prénom de l'enfant
- Date(s) de(s) absence(s) concernée(s)
- Cachet et signature du praticien.

## 5- LES REVENUS PRIS EN COMPTE POUR ETABLIR LES TARIFS

	Enfants issus du couple	Enfants issus d'union(s) précédente(s) (garde alternée ou exclusive)
<b><u>Couples Mariés, ou Pacés</u></b>	Revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition du couple	Revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition du ménage dans lequel vit l'enfant
<b><u>Couples vivant en union libre</u></b>	La somme des revenus fiscaux de référence indiqués sur les 2 avis d'imposition des parents	Revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition du parent qui ordonne l'inscription
<b><u>Parent vivant seul avec leur enfant</u></b>	Revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition du parent	

### **Pour les couples séparés :**

○ les parents doivent nous remettre une copie du jugement statuant sur la garde des enfants. Sans ce document, nous considérons les revenus des deux parents pour établir le tarif.

○ sauf demande écrite signée par les deux parents, la facture est adressée au parent qui ordonne l'inscription. Ce qui signifie, que si les deux parents inscrivent l'enfant tour à tour chacun d'entre eux recevra une facture différente correspondant à ses demandes d'inscription.

### **Pour tout le monde**

Les tarifs sont établis en tenant compte du ou des avis d'imposition demandé(s) lors de l'inscription ainsi que du livret de famille. Si un ou plusieurs de ces documents ne nous est (sont) pas fourni(s) dans les délais demandés, le tarif le plus élevé, avec un enfant à charge vous est appliqué, **sans effet rétroactif après régularisation du dossier.**



# MAIRIE DE FERRIERES-EN-BRIE

## Tarifs des services périscolaires

### Tarifs des Accueils du soir et de l'Étude

Revenu fiscal de référence du ménage	accueil du matin	accueil du soir	étude	supplément accueil
Inférieurs à 19 999 €	1,67 €	2,21 €	2,45 €	0,89 €
De 20 000 € à 53 999 €	1,85 €	2,46 €	2,72 €	0,98 €
Supérieurs à 54 000 €	2,04 €	2,71 €	3,00 €	1,08 €

### Tarifs de la Restauration Scolaire

Revenu fiscal de référence du ménage*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge et +
Inférieurs à 12 999 €	3,07 €	2,88 €	2,68 €	2,42 €
De 13 000 € à 19 999 €	3,33 €	3,09 €	2,88 €	2,60 €
De 20 000 € à 27 999 €	3,97 €	3,77 €	3,56 €	3,20 €
De 28 000 € à 36 999 €	4,41 €	4,18 €	3,98 €	3,57 €
De 37 000 € à 53 999 €	4,87 €	4,63 €	4,39 €	3,94 €
De 54 000 € à 71 999 €	5,38 €	5,12 €	4,85 €	4,36 €
Supérieurs à 72 000 €	5,66 €	5,37 €	5,09 €	4,59 €

\* Revenu Fiscal de référence annuel du ménage apparaissant sur l'avis d'imposition sur le revenu.

### Tarifs du Centre de Loisirs

Revenu fiscal de référence du ménage*	1 ENFANT A CHARGE			2 ENFANTS A CHARGE			3 ENFANTS A CHARGE			4 ENFANTS A CHARGE ET +		
	Jour-née	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Jour-née	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Jour-née	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Jour-née	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Inférieurs à 12 999 €	7,18 €	5,03 €	3,59 €	5,12 €	3,59 €	2,57 €	4,11 €	2,87 €	2,05 €	3,70 €	2,59 €	1,85 €
De 13 000 € à 19 999 €	8,22 €	5,76 €	4,11 €	6,14 €	4,29 €	3,06 €	5,12 €	3,59 €	2,57 €	4,62 €	3,23 €	2,30 €
De 20 000 € à 27 999 €	9,67 €	6,77 €	4,83 €	7,74 €	5,41 €	3,86 €	7,27 €	5,08 €	3,63 €	6,53 €	4,58 €	3,26 €
De 28 000 € à 36 999 €	11,17 €	7,83 €	5,59 €	8,52 €	5,96 €	4,27 €	7,99 €	5,60 €	4,01 €	7,20 €	5,04 €	3,60 €
De 37 000 € à 53 999 €	11,98 €	8,39 €	5,98 €	9,59 €	6,72 €	4,79 €	9,00 €	6,29 €	4,50 €	8,09 €	5,66 €	4,05 €
De 54 000 € à 71 999 €	13,72 €	9,60 €	6,85 €	10,98 €	7,69 €	5,49 €	10,28 €	7,21 €	5,15 €	9,27 €	6,48 €	4,63 €
Supérieurs à 72 000 € et Extérieurs Ferrières-en-Brie	16,04 €	11,23 €	8,02 €	12,84 €	8,99 €	6,42 €	12,03 €	8,42 €	6,02 €	10,83 €	7,58 €	5,41 €



### Pénalités qui s'ajoutent à la tarification habituelle

Accueil du soir Retard après 19h00 :	+ 10 € par 1/2 heure de retard Toute 1/2 heure engagée est due
Tous les accueils	+ 5 € pour les accueils périscolaires (Restauration scolaire et soir)
Défaut d'inscription : (enfant présent sans inscription préalable)	+10 € pour une journée au centre de loisirs + 5 € pour une demi-journée au centre de loisirs

**CENTRE DE LOISIRS**  
☎ 01 64 76 88 62

**ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**  
☎ 01 64 66 96 98  
periscolaire@ferrieresenbrie.fr

**SERVICE JEUNESSE**  
☎ 01 64 66 02 62

**MAIRIE DE FERRIERES-EN-BRIE**  
Place Auguste TREZY  
77164 FERRIERES EN BRIE  
☎ : 01 .64 .66 .31 .14  
☎ : 01 .64 .66 .04 .82  
Site Internet :  
www.ferrieresenbrie.fr

\*TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017

# DATES DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS POUR LES VACANCES SCOLAIRE

## Vacances de la Toussaint

(fin des cours samedi 23 octobre reprise lundi 8 novembre 2021)

Clôture des inscriptions : Vendredi 1er Octobre 2021

Clôture des annulations : Vendredi 15 Octobre 2021

## Vacances de Noël

(fin des cours samedi 18 décembre 2021 reprise lundi 3 janvier 2022)

Clôture des inscriptions : Vendredi 26 Novembre 2021

Clôture des annulations : Vendredi 10 Décembre 2021

## Vacances d'Hiver

(fin des cours samedi 19 février reprise lundi 7 mars 2022)

Clôture des inscriptions : Vendredi 28 Janvier 2022

Clôture des annulations : Vendredi 11 Février 2022

## Vacances de Printemps

(fin des cours samedi 23 avril reprise lundi 9 mai 2022)

Clôture des inscriptions : Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022

Clôture des annulations : Vendredi 15 Avril 2022

## Vendredi du pont de l'Ascension

(Vendredi 27 Mai 2022)

Clôture des inscriptions : Vendredi 29 Avril 2022

Clôture des annulations : Vendredi 13 Mai 2022

## Vacances d'Été

(fin des cours mercredi Juillet 2022)

Clôture des inscriptions : Vendredi 28 mai 2022

Clôture des annulations :

Vendredi 10 Juin 2022 inclus pour la période allant du 07 Juillet au 12 Août 2022

Vendredi 15 Juillet 2022 inclus pour la période allant du 16 au 31 Août 2022

## PASSE CES DELAIS :

**L'inscription sera automatiquement facturée que l'enfant soit présent ou non, Toute demande d'inscription est étudiée au cas par cas en fonction du justificatif fourni et des disponibilités d'accueils.**

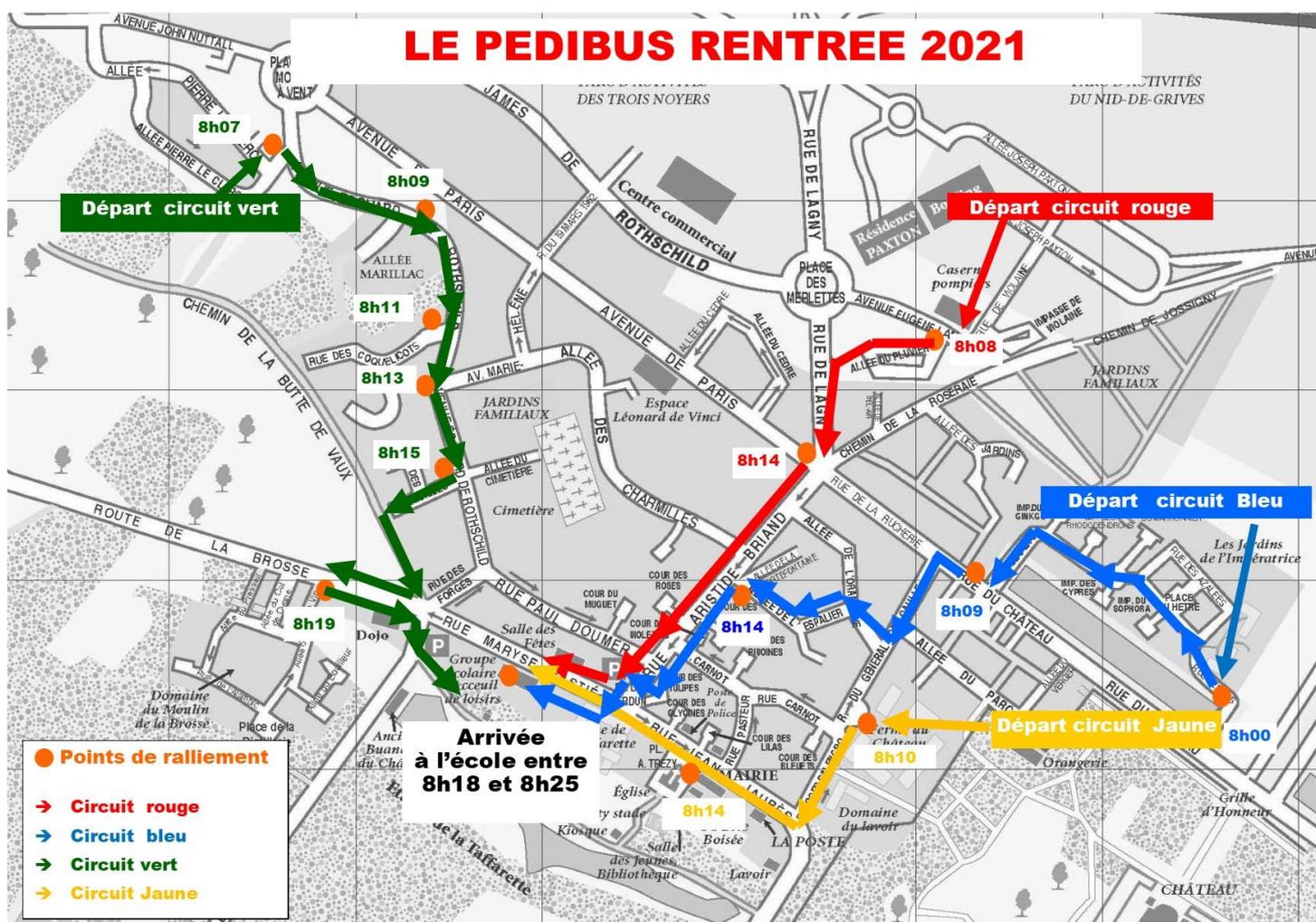


# LES CIRCUITS DE PEDIBUS : 2021/2022

4 circuits (cf. plan) sont organisés chaque jour d'école pour les trajets "aller" du domicile vers l'école. Votre enfant doit attendre le passage du Pédibus à l'un des points de raliement à l'heure indiquée sur le plan. Ces points sont matérialisés par un panneau. **Tant que votre enfant n'est pas pris en charge par le Pédibus, il reste sous votre responsabilité.** Les agents communaux en charge du pédibus confient les enfants de maternelle directement aux enseignants et dirigent les enfants d'élémentaire dans la cour. Pendant le Pédibus votre enfant doit revêtir un gilet de sécurité obligatoire.

La Municipalité offre un gilet de sécurité aux enfants qui n'étaient pas scolarisés à Ferrières-en-Brie ou qui n'utilisait pas le pédibus l'an passé. Vous devez vous adresser à l'accueil de la Mairie.

**LE PEDIBUS EST OUVERT A TOUS, SANS INSCRIPTION. VOUS POUVEZ DEPOSER VOS ENFANTS A N'IMPORTE QUEL POINT DE RALLIEMENT PREVU A CET EFFET.**



**Attention en fonction des restrictions sanitaires qui seront en vigueur au moment de la rentrée les horaires de départ des pédibus sont susceptibles d'être modifiés.**